

PLAN D'EAU LA RAMADE

Règlement pêche

Il est primordial de préciser à nos amis pêcheurs, qu'il est interdit de s'installer sur un poste sans avoir averti la direction du site.

Les détenteurs d'une carte mensuelle doivent se soumettre aux mêmes exigences. Ceci dans l'intérêt de tous, les contrevenants peuvent faire l'objet de sanctions.

Règlement de la pêche de nuit de la carpe, amour blanc, esturgeon, en NO KILL :

- 4 cannes par pêcheur,
- 1 hameçon par canne, (micro hardillon conseillé, voir sans hardillon),
- tresse en brin d'arraché interdite (mutilations trop importantes constatées sur le poisson),
- tapis de réception obligatoire,
- la prise d'un esturgeon ou d'un amour blanc nécessite des précautions particulières, ventilez vos prises avant de les relâcher. Un poisson sur le dos va s'asphyxier inexorablement.
- sac de conservation interdit (ATTENTION NOUVEAU),
- graines et bouillettes seules autorisées,
- bateau amorceur toléré,
- amorçage raisonné, (consulter notice spécifique, en ligne sur ce site) IL PEUT ETRE INTERDIT

EN BARQUE, EN PERIODE ESTIVALE (JUILLET, AOUT) AFIN D'EVITER LES ABUS SI UNE

DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'EAU ETAIT CONSTATEE.

REGLES D'INSTALLATION

En ce qui concerne l'agencement des postes, la pêche de la carpe de nuit, n'est pas du camping!

Les salons de jardin, barnum, bâches, tentes + 2 personnes et à fortiori multicolores sont interdites.

Les abris doivent être des biwis ou des parapluie-tentes verts ou camouflés.
3 abris maximum par postes sont autorisés.
Un pêcheur peut être accompagné sur son poste.

Les chiens tenus en laisse ou sous contrôle permanent de son maître sont tolérés.

(attention aux troupeaux !)

Les feux et barbecues sont doublement interdits

(règlement intérieur, et arrêté préfectoral creusois permanent).

Nous demandons aux fumeurs de ramasser leurs mégots.

Tous les déchets doivent être stockés dans un sac poubelle qui sera déposé dans les containers prévus à cet effet sur le camping.

ATTENTION ! TROP DE PÊCHEURS "OUBLIENT" LEURS POUBELLES SUR LES POSTES,

OU AUX MISES A L'EAU. DES SANCTIONS VONT ETRE ENVISAGEES!

Un comportement respectueux :

- du site,
- du règlement,
- des autres pêcheurs,

sera exigé, sous peine d'expulsion immédiate.

S'ACQUITTER D'UN DROIT DE PECHE, N'OUVRE AUCUNEMENT LA PORTE AUX EXCES :

COMPORTEZ- VOUS EN INVITE, VOUS OBTIENDREZ BEAUCOUP PLUS QUE

SI VOUS ETIEZ SUR NOTRE SITE EN CONQUERANT ! FAIR-PLAY OBLIGE !

REGLEMENT PÊCHE JOURNALIERE :

Pêcher à la journée c'est commencer 1/2 h avant le lever du soleil, et finir 1/2 h après

le coucher du soleil.(calendrier des postes faisant foi)

4 cannes par pêcheur,

amorçage autorisé (sang interdit),

Restrictions:

2 carnassiers par jour par pêcheur,

5 kgs de poissons blancs,

toutes les techniques légales sont autorisées sur l'étang.

Tailles légales:

- 60cms brochet,
- 50cms sandre,
- carpe, 60 cm **maximum**

(tous les poissons excèdent cette taille doivent retourner à l'eau).

TOUS PÊCHEURS SE DOIVENT DE RESPECTER LE REGLEMENT, LE SITE, SES CONTEMPORAINS.

NOUS DEMANDONS A NOS CLIENTS DE PREVENIR DE LEUR PRESENCE au :

04 72 21 86 80. Merci de laissez un message sur le répondeur si l'accueil est fermée.

LE DROIT DE PÊCHE S'ACQUITTE AU SNACK-BAR AVANT 10H DU MATIN.

La direction.